

ARRETE MUNICIPAL MODIFIANT L'IMPLANTATION DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION SUR LA RD39

Le maire de Saint Germain la Montagne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'article R411-2 du code de la route, selon lequel les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire et les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération placés à l'endroit exact de ces limites définies par l'arrêté municipal.

Vu l'article R 110-2 du code de la route qui définit l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde et indique que ces entrées et sorties sont implantés aux limites de l'agglomération.

Vu l'article L411-6 du code de la route qui réserve aux seules autorités chargées des services de la voirie le droit d'implanter les panneaux de signalisation routière.

Considérant qu'en plus de leur valeur de localisation des limites de l'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50km/h en traversée d'agglomération. Afin de rendre crédible cette limitation de vitesse à 50km/h, il est nécessaire d'implanter ces panneaux aux entrées identifiées par du bâti rapproché.

Considérant les conclusions de l'étude EAGB et l'étude PLU en cours

ARRETE :

Article 1^{er} : il est décidé de modifier les limites d'agglomération sur la RD 39 route de Chauffailles et route de la Guillermière suivant plan ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Germain-la-Montagne.

Article 3 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Germain-la-Montagne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Charlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera adressée pour information aux services de la DDT de Roanne, du Département de la Loire et de la sous-préfecture de Roanne.

Fait à SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, le 31 juillet 2017.

Le Maire,
Yves CROZET

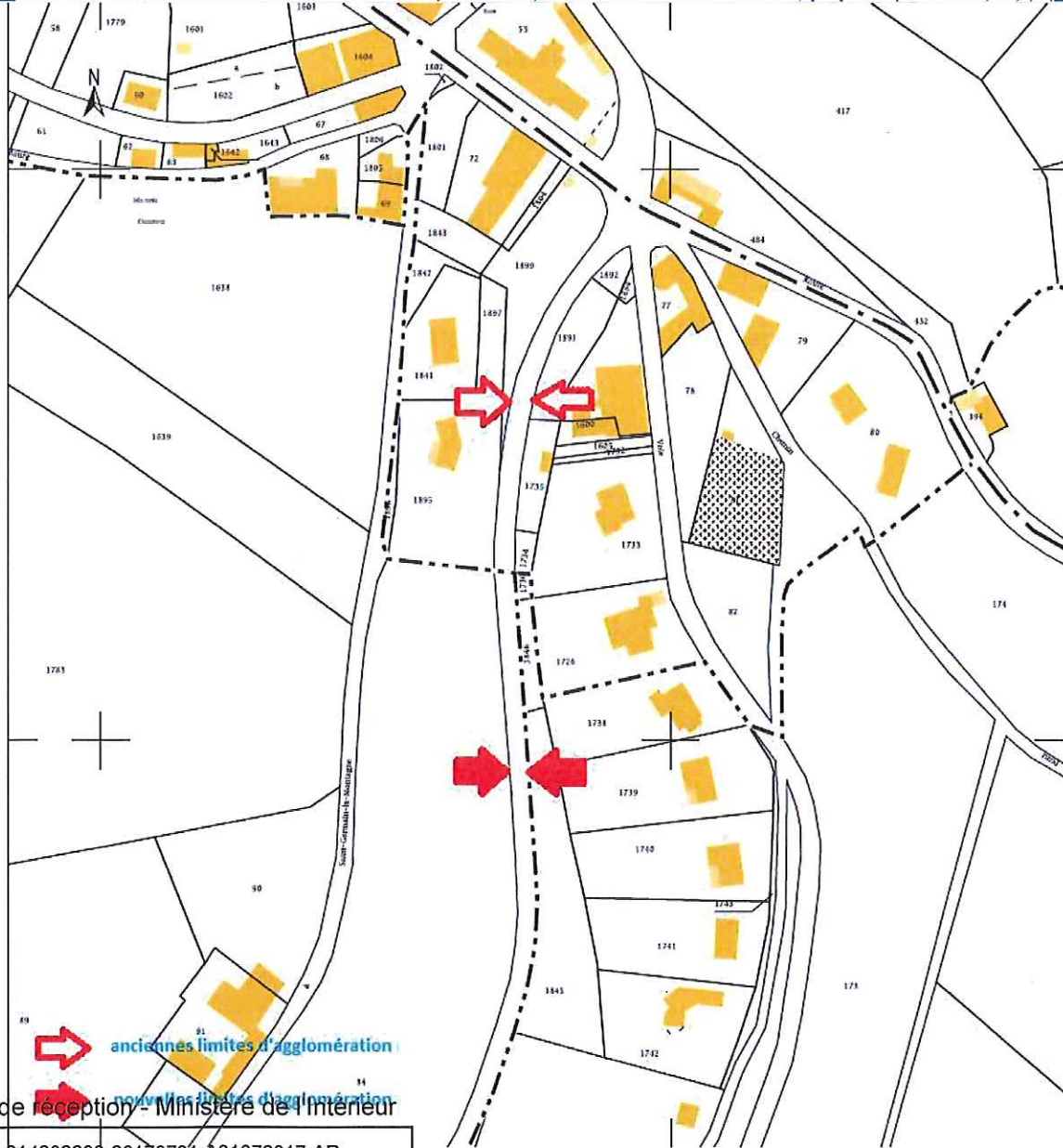
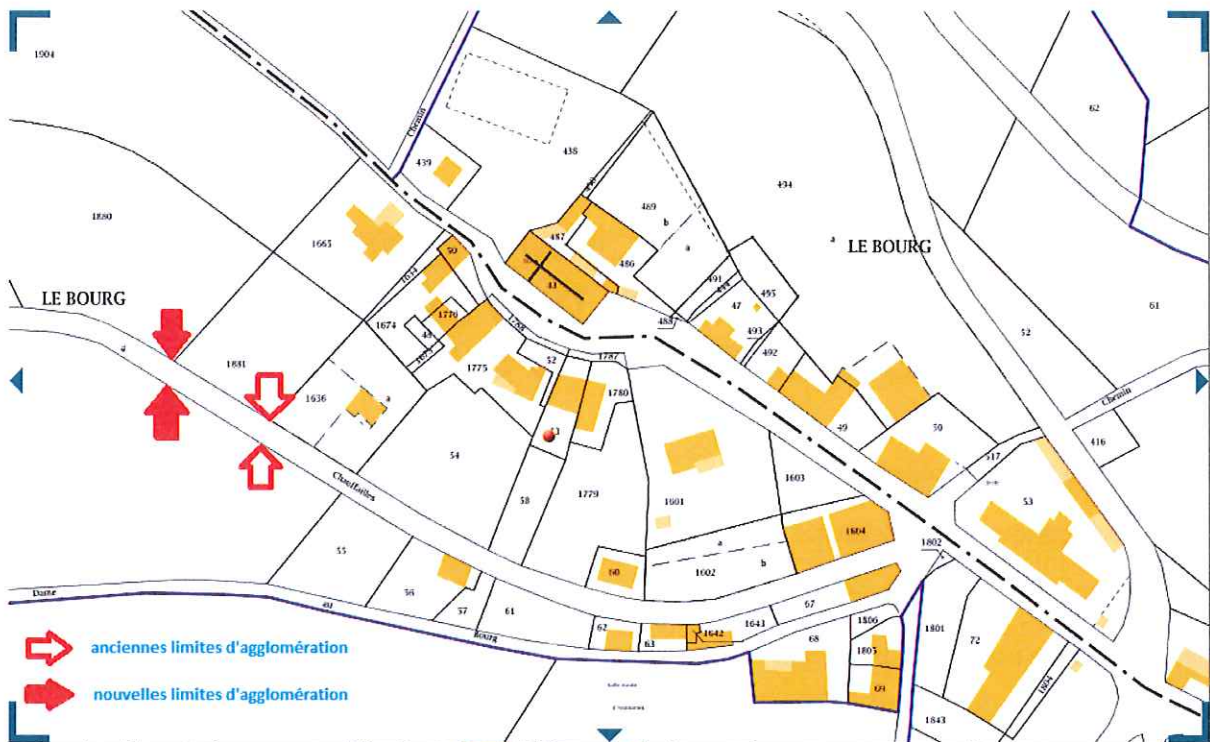


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202293-20170731-A31072017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202293-20170731-A31072017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2017